

D-2026-324

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 26
Du PR 9+700 au PR 14+055
Commune de VAUX D'AMOGNES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Vaux d'Amognes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Montigny aux Amognes le 5 mai 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 26, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Durant 10 jours dans la période du 25 mai 2026 au 25 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 26 du PR 9+700 au PR 14+055, de jour comme de nuit.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 176 du R 15+729 au PR 11+793,
- RD 255 du PR 4+1010 au PR 4+945,
- RD 617 du PR 0 au PR 2+404,
- RD 958 du PR 65+256 au PR 63+988.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

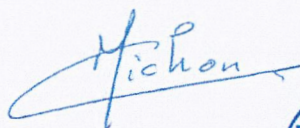
Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Vaux d'Amognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

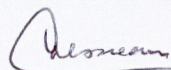
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Montigny aux Amognes.

A Vaux d' Amognes, le 19/05/2026
Le Maire



A Nevers, le 21 mai 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 21/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 26 Vaux d'Amognes Enrobés

Déviation

Route barrée

